



HAL
open science

Usages et mésusages de la notion de solidarité en contexte migratoire

Jocelyne Streiff-Fénart

► **To cite this version:**

Jocelyne Streiff-Fénart. Usages et mésusages de la notion de solidarité en contexte migratoire. *Mondi migranti: rivista di studi e ricerche sulle migrazioni internazionali*, 2021. halshs-03528541

HAL Id: halshs-03528541

<https://shs.hal.science/halshs-03528541v1>

Submitted on 9 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Usages et mésusages de la notion de solidarité en contexte migratoire

Jocelyne Streiff-Fénart, URMIS, Université Côte d'Azur/CNRS

Publié dans *Mondi Migranti*, issue 3, 2021, pp. 9-21

Introduction

Depuis que Durkheim a établi que la solidarité était la relation constitutive de la société, la notion est au cœur des paradigmes théoriques de la discipline sociologique et de ses oppositions structurantes : individualisme-holisme, communauté-société, égoïsme-altruisme, etc. Dans les sociétés modernes, l'obligation de solidarité est selon Durkheim la condition de l'intégration sociale. La contrainte qu'elle exerce est éminemment morale, la morale étant précisément « *tout ce qui force l'homme à compter avec autrui, à régler ses impulsions sur autre chose que les impulsions de son égoïsme* » (Durkheim, 1986 : 394). La solidarité se manifeste toutefois sous une double face : l'intérêt à s'associer et ce qu'il appelle « *le plaisir de communier, pour mener ensemble une même vie morale* »¹ (Durkheim, 1950 : 63). Les modes d'échange social basés sur la solidarité constituent donc toujours un rempart contre l'égoïsme tout en combinant association d'intérêt, contrainte morale et sentiment de la vie en commun. Ces combinaisons se manifestent de façon variable aux différents niveaux de la vie sociale où la notion de solidarité trouve sa pertinence.

Au niveau national la solidarité est le lien social qui cimente la communauté des citoyens. Elle est intimement liée à l'idée de Nation, au point que pour Renan elle la résumait à elle seule : « *Une nation est donc une grande solidarité, constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et ceux qu'on est disposé à faire encore* » (Renan, [1882] 1997). A cette conception de la solidarité comme engagement de la personne, répond de façon plus pragmatique la solidarité politique comme pacte d'assistance mutuelle entre les composantes de la Nation : les actifs et les retraités, les travailleurs et les chômeurs, les malades et les bien portants, les détenteurs de hauts et de bas revenus. Garantie par les dispositifs de protection sociale et de redistribution des richesses (par exemple en France « Revenu de Solidarité Active », « Impôt de Solidarité sur la Fortune »), la solidarité institutionnelle de l'État providence constitue un garde-fou contre la logique du marché créatrice d'inégalités menaçant la cohésion sociale.

Au niveau international, la solidarité se manifeste comme un contrat plus ou moins impératif engageant les États signataires à poursuivre des objectifs communs, qu'il s'agisse de « maintenir la paix et la sécurité internationale » (ONU) ou d'organiser conjointement leurs actions en matière de politique migratoire (UE). Elle recoupe des enjeux complexes bien illustrés par la lutte contre l'épidémie de COVID-19. La solidarité mondiale a été valorisée par des appels au partage des vaccins entre pays riches et pays pauvres, mais par ailleurs elle a été mise à mal par des États les utilisant comme un instrument diplomatique pour manifester leur puissance ou récompenser leurs alliés. La mise en oeuvre du dispositif COVAX², montre aussi que dans les relations internationales, la morale de la solidarité est d'autant plus impérative qu'elle rejoint l'intérêt bien compris des États, comme l'explique le Directeur général de l'OMS

¹ « *Voilà pourquoi, quand les individus qui se trouvent avoir des intérêts communs s'associent, ce n'est pas seulement pour protéger ces intérêts, pour en assurer le développement contre les associations rivales, c'est aussi pour s'associer, pour le plaisir de ne faire qu'un avec plusieurs, de ne plus se sentir perdus au milieu d'adversaires, pour le plaisir de communier, c'est-à-dire, en définitive, pour pouvoir mener ensemble une même vie morale* ».

² Partenariat entre des organismes internationaux publics et privés visant à assurer un accès rapide aux vaccins pour tous les pays quel que soit leur niveau de revenu.

(Organisation Mondiale de la Santé)³ : «*Le déploiement urgent et équitable des vaccins n'est pas seulement un impératif moral, c'est aussi un impératif pour la sécurité sanitaire, un impératif stratégique et économique /.../ Nous n'enrayerons la marche de la COVID-19 que grâce à la solidarité, aucun pays ni aucune organisation ne peut y parvenir seul* ».

Dans les mobilisations collectives, la solidarité est l'appel à l'union entre des individus qui sont souvent liés par un fort sentiment d'appartenance à un groupe borné : solidarité de classe ou de genre contre l'ennemi commun que représentent le capitalisme ou le patriarcat, solidarité de race dans le nationalisme noir, le mouvement des droits civiques ou récemment dans le mouvement *Black Lives matter*. Mais elle peut aussi être activée de façon plus diffuse et transitoire par des gens qui s'unissent pour dénoncer une injustice ou tenter de résoudre un problème (par exemple dans le mouvement des « sans papiers »). Le mouvement des gilets jaunes a récemment fourni l'exemple inédit d'une solidarité forgée dans la sociabilité des ronds-points qui fait éprouver à des gens jusqu'ici isolés un sentiment d'appartenance collective.

A un niveau tout à fait informel, la solidarité est le plus souvent situationnelle, tout en étant plus ou moins investie de significations identitaires. Elle peut se manifester par des signes de reconnaissance dans les rencontres fugaces (salutations, formes d'adresse puisant dans le registre de la parenté : frère, cousin) comme un rappel du lien affectif et moral qui unit les membres de groupes minoritaires. Elle peut prendre la forme d'actions ponctuelles d'entraide entre des gens qui entretiennent des liens faibles, par exemple entre voisins lors de catastrophes. Elle peut aussi être instrumentalisée pour maximiser les chances de réussir une action, ce que font par exemple les migrants bloqués au Maroc en coopérant dans des opérations de franchissement massif des barrières des enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla.

Solidarité et hospitalité

Lorsqu'il s'agit des immigrés, la solidarité est souvent associée à l'hospitalité, notion à résonance kantienne plus que durkheimienne. L'hospitalité, insiste Kant, n'est pas affaire de philanthropie mais de Droit : le Droit qui découle de la commune possession de la surface de la terre faisant de chaque homme un « citoyen du monde » (Kant, [1795] 2007). Ce droit universel à l'hospitalité n'implique pas pour autant un droit de chaque homme à s'installer dans un pays qui n'est pas le sien, mais simplement celui « de ne pas être traité en ennemi » à son arrivée dans le pays d'un autre être humain. Elle n'impose pas un devoir d'accueillir l'étranger mais celui de lui accorder un droit de visite et de recevoir sa demande de devenir membre de la société. Certains commentateurs ont proposé de voir dans la discontinuité que Kant établit entre la visite et la résidence dans la trajectoire migratoire, deux façons de former une collectivité : l'une (le droit de visite) qui limite les rapports personnels à des interactions guidées par l'intérêt individuel, l'autre (le droit de résidence) qui l'autorise à accéder à la sphère publique (Chauvier, 1996, Deleixhe, 2014). On retrouve ici la distinction de Durkheim entre l'association par intérêt et l'intégration dans une vie morale et civique en commun.

En distinguant la liberté de circulation (individuelle et inaliénable) et d'installation (suspendue à un consentement de l'État), Kant met en évidence un autre trait de l'hospitalité qu'on retrouve là encore dans la solidarité : l'ambivalence entre ouverture et fermeture qui forme la toile de fond des manipulations politiques de ces notions en contexte migratoire. Comme Anne Gotman l'a observé à propos de l'hospitalité⁴, la solidarité peut être invoquée sur la scène politique par des acteurs qui l'investissent de connotations en tout opposées. Elle peut par exemple être mobilisée dans un sens inclusif par les associations qui militent pour l'accueil des étrangers, et dans un sens exclusif par les partis politiques appelant à la défense commune des autochtones contre « l'invasion ». Les deux notions se distinguent toutefois par le type d'échange qu'elles instaurent entre les deux termes de la relation. L'hospitalité est unidirectionnelle. Elle met en relation un dispensateur et un bénéficiaire. Elle est le produit des limites instaurées entre les groupes (Gotman, 2001) et les renforce en mettant en relief l'asymétrie des relations entre celui qui accueille chez

³ T. A. Ghebreyesus : Discours d'ouverture de la réunion du Conseil exécutif de l'OMS, Genève, septembre 2020.

⁴ « Elle peut soutenir la revendication des étrangers à bénéficier de droits d'entrée et de séjour accrus ; ou à l'inverse, légitimer les established à faire valoir une souveraineté sélective et exclusive » (Gotman, 2007 : 616)

lui et celui qui demande l'accueil. Par définition elle définit un chez soi et maintient intacte la frontière entre autochtones et nouveaux arrivants ou entre nationaux et étrangers. Cette asymétrie est au cœur de la condition de l'immigré et de son exclusion du politique. Comme le soulignait Abdelmalek Sayad, elle lui est renvoyée comme un devoir de politesse⁵, une attente de reconnaissance pour l'avoir accueilli, une injonction à se comporter en invité convenable⁶. La solidarité quant à elle peut être unilatérale ou symétrique, elle peut être dirigée vers un Nous (dans le sens durkheimien de l'intégration sociale) ou vers un Eux (être solidaire avec des étrangers au groupe), se déployer horizontalement entre pairs ou du haut vers le bas.

La solidarité dans le contexte européen

Durkheim (comme Kant avant lui) pensait que la formation de sociétés plus vastes rapprochait du but idéal d'une société humaine universelle. Il voyait dans l'embryon d'une organisation européenne après le congrès de Vienne la promesse d'un dépassement de l'esprit protectionniste d'un nationalisme étroit.⁷ L'Union Européenne s'est bien réalisée, mais force est de constater qu'elle a moins conduit à un dépassement de l'esprit protectionniste qu'à son déplacement à l'échelon supérieur. En matière de mobilité, la liberté de circulation à l'intérieur de l'espace européen est allée de pair avec un renforcement du contrôle des frontières extérieures, « l'esprit protectionniste » se manifestant au plus haut point dans ce qu'on a décrit comme la « forteresse Europe ».

Avec l'afflux récent des migrations de réfugiés, s'est développée une rhétorique de la « crise » qui fait le lien entre la question migratoire et celle de l'intégration européenne (Agarin et Nancheva, 2018). Si la gestion des flux migratoires a pris une telle importance à l'échelle de l'Europe, c'est qu'elle représente un risque de renouer avec les égoïsmes nationaux, mettant en cause la solidarité qui fait partie des valeurs sur lesquelles s'est construit le projet européen. Conçue comme une valeur indivisible et universelle⁸ la solidarité a néanmoins été mobilisée de façon flexible au fil des différents traités et déclarations, en étroite résonance avec les préoccupations de chaque époque. D'abord conçue comme une « solidarité de production » lors de la création de la Communauté Économique du Charbon et de l'Acier en 1950, elle était supposée rendre « non seulement impensable mais matériellement impossible » les conflits armés entre puissances européennes rivales⁹. Dans la Charte des Droits fondamentaux (2000) la solidarité fait référence à l'harmonisation des politiques nationales de la protection sociale et du droit du travail dans la perspective de la construction d'un modèle social européen. Elle fait encore l'objet d'une redéfinition dans le traité de Lisbonne (2007) où elle apparaît comme une clause d'assistance mutuelle en cas de menace terroriste et de catastrophe naturelle.

A travers ces différentes acceptions la solidarité est toujours évoquée dans les actes officiels comme une valeur positive, unanimement célébrée. Mais depuis ce qu'on a appelé « la crise de l'immigration », son occurrence dans les discours politiques et les médias témoigne d'une inflexion notable de la rhétorique positive vers le constat d'un manque. Elle est de plus en plus invoquée pour dénoncer le défaut de coopération entre pays européens, le peu d'empressement de certains d'entre eux à se partager équitablement le « fardeau » que représente pour les États membres situés aux frontières de l'Europe l'arrivée de migrants irréguliers. L'europanisation de la gestion des flux migratoires vient compliquer ce

⁵ « *Quand on est hors de chez soi, chez les autres, chez les hôtes, il faut savoir se tenir, bien se conduire, se comporter et se conduire comme l'exigent et comme l'enseignent les règles de bonne conduite des maîtres des lieux* » (Sayad, 1999 : 9).

⁶ Pour un exemple de la rhétorique comparant l'accueil des immigrants à l'hospitalité domestique, voir la déclaration du Ministre de l'intérieur J. L. Debré en 1997 : « *Est-ce que vous acceptez que des étrangers viennent chez vous, s'installent chez vous, et ouvrent votre Frigidaire, se servent ?* »

⁷ « *La seule (puissance) qui puisse servir de modérateur à l'égoïsme des groupes est celle d'un autre groupe qui les embrasse* » (Durkheim, 1986 : 401).

⁸ « *Consciente de son patrimoine spirituel et moral, l'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité* ». Préambule de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne. JOCE C 364 du 18/12/2000.

⁹ Déclaration de Robert Schuman du 9 Mai 1950.

que Rodriguez (1996) a décrit comme « la bataille pour la frontière », qui se joue dans le contexte américain entre des mouvements migratoires autonomes se déployant indépendamment des régulations étatiques et des États tentant de maintenir les lignes de démarcation nationales. La liberté de circulation dans l'espace Schengen crée une interdépendance des États membres, les politiques migratoires de chacun, notamment en matière de contrôle de ses frontières, pouvant affecter les autres. Dans ce contexte, la bataille pour la frontière est l'objet d'un jeu multiple entre les migrants, les institutions européennes et les vingt-sept États membres qui disposent de la souveraineté sur le contrôle de leurs propres frontières.

Pour pallier ces risques de fracturation, l'Union européenne a conjugué une politique incitative appelant à la responsabilité des États et à la solidarité dans la lutte contre la migration clandestine (Pacte sur l'immigration et l'asile) et la mise en oeuvre de dispositifs de contrôle communs pour « protéger les frontières de l'Europe » : l'attribution de fonds pour la surveillance des frontières extérieures aux pays membres en proportion de leur « exposition aux flux migratoires » ; la base de données Eurodac et surtout l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes Frontex qui n'a cessé depuis sa création en 2004 de voir ses prérogatives et ses moyens renforcés. Présentée comme « l'une des pierres angulaires de l'espace de liberté, de sécurité et de justice de l'UE », l'Agence concentre en réalité toutes les ambivalences et les contradictions de la politique migratoire européenne. Elle est investie de la double mission de contrôle des frontières qui implique de bloquer l'arrivée des migrants, et de sauvetage (mission auparavant assurée par l'opération italienne *Mare Nostrum*) qui implique outre « un devoir de sollicitude envers les demandeurs d'asile »¹⁰, l'obligation, garantie par les traités internationaux, de faire droit à leur demande d'accès au territoire. L'UE a tenté (sans succès) de résoudre cette contradiction en externalisant en Afrique les plateformes de triage (*hotspot*) chargées de séparer le bon grain des vrais réfugiés de l'ivraie des immigrés économiques.

L'élargissement du mandat de l'Agence en 2016 à la lutte contre la criminalité transfrontalière et le terrorisme peut aussi s'interpréter comme un moyen de résoudre la dissonance entre le registre du contrôle et celui de l'assistance humanitaire. L'association entre migrations clandestines et activités criminelles permet de contrer les éventuelles objections à la militarisation de la surveillance des frontières et à la violence qu'elle engendre. Le directeur exécutif de Frontex y a fait largement référence au cours de son audition par l'Assemblée nationale le 25 septembre 2019¹¹. La justification de ce nouveau rôle de l'Agence dans la prévention de la criminalité internationale serait, arguait-il, qu'il existe « des groupes criminels et des trafiquants d'êtres humains qui sont à la charnière entre les problématiques d'immigration irrégulière et celles de criminalité ».

La figure du passeur à laquelle il est fait ici allusion joue un rôle central dans la criminalisation de la migration et la légitimation du discours sécuritaire. Elle permet d'établir un lien entre les deux versants de la surveillance des frontières et de l'assistance humanitaire. Utilisée comme un outil du *Migration Managment* (Geiger et Pécoud, 2010), la lutte contre les passeurs fait de l'irrégulier à refouler une victime qu'il faut protéger en la sortant des griffes des pourvoyeurs de passage cruels et sans scrupules. En détournant sur ce « méchant idéal » (Guiraudon, 2008) la charge de la dénonciation, la référence insistante au « trafic d'êtres humains » dédouane les institutions européennes de la responsabilité de la violence aux frontières.

La criminalisation du passage comme activités de contrebande et de trafic (*smuggling and trafficking*) confère à la question migratoire une forte connotation morale (Streiff-Fénart, 2018). Elle contribue à la déshumanisation du migrant en le traitant comme un produit de contrebande au même titre que les cigarettes, la drogue, l'alcool. Elle vient jeter un doute sur le caractère vertueux de la solidarité manifestée par les associations de secours en mer qui se voient accusées de créer des appels d'air pour le

¹⁰ Résolution du Parlement européen de décembre 2008. Cité dans : Collectif : *Agence Frontex. Quelle garantie pour les Droits de l'Homme ?*, Document édité avec le soutien du groupe des Verts/ALE au Parlement Européen. On trouvera dans cette étude une présentation très détaillée du fonctionnement de l'Agence et de ses violations des droits fondamentaux.

¹¹ « Les frontières extérieures doivent également constituer un filtre contre la criminalité internationale et contribuer à prévenir le risque de terrorisme. Il s'agit d'un domaine dans lequel les missions de l'Agence sont croissantes ».

grand bénéficiaire des passeurs, voire de s'en faire les complices. La bataille pour la frontière se joue aussi dans ces luttes de sens pour imposer des visions de la solidarité, vertueuse ou vicieuse.

Solidarité entre qui, avec qui et contre qui?

Saisie par le politique, la notion de solidarité est l'objet de toutes les manipulations, donnant lieu à des emboitements de solidarité et de contre-solidarité : les États en première ligne (Italie, Grèce, Malte, Espagne) en appellent à la solidarité des membres de l'Union pour contester le règlement de Dublin, tandis que les pays du groupe de Visegrád tentent d'imposer le concept de « *solidarité flexible* » pour contrer la politique de répartition des réfugiés par quotas au sein de l'Union européenne. La solidarité qui commande selon les termes de la Commission européenne d'« *apporter une assistance immédiate aux États membres exposés, en première ligne, à des pressions migratoires disproportionnées* », contraint en principe les États les moins exposés à accepter le transfert des demandeurs d'asile. Mais elle peut aussi à l'occasion servir de justification à une technologie biopolitique de la vie et de la mort, comme les opérations de *push back* des bateaux de migrants (Vaughan-Williams 2015). C'est ainsi au nom de la solidarité européenne que le directeur de l'Agence Frontex s'est récemment défendu de l'accusation de ne pas prêter assistance aux bateaux de migrants (voire les refouler) en mer Égée¹². De façon générale, le « phagocytage des questions de migration par les enjeux de sécurité » (Bigot, 2008) se traduit par la prédominance de la logique policière sur les préoccupations humanitaires. Serge Slama (2020) relève ainsi que les Centres d'Accueil et d'Hébergement (CAO), initialement conçus comme un dispositif de mise à l'abri des migrants évacués des campements, ont intégré des mesures plus coercitives d'assignation à résidence des « dublinés ».

Toutefois, la gestion rationalisée des populations qu'implique la politique d'endiguement des flux migratoires (tri entre migrants et réfugiés, enfermement dans des centres de rétention, érection de barrières), heurte de plein fouet les valeurs des droits de l'homme dont l'UE se réclame, ce qui n'est pas sans susciter des tensions et faire surgir des contradictions au sein même des États.

L'incohérence entre la mise en œuvre d'une politique sécuritaire et répressive d'une part et l'adhésion aux principes des Droits de l'Homme et aux valeurs humanitaires d'autre part, se donne particulièrement à voir dans les hésitations qui marquent le traitement que l'État français accorde aux actions d'aide aux migrants irréguliers. C'est ainsi que la législation française prévoit que « toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 euros ». Mais en 2018 le Conseil constitutionnel a récusé cet arrêté du Code de l'entrée et du séjour des étrangers, comme étant contraire au principe de fraternité à valeur constitutionnelle. D'un côté, des individus solidaires des migrants comme Cédric Héroux et Pierre-Alain Manoni à la frontière franco italienne se sont vus condamnés en 2017 pour aide au séjour et à la circulation de personnes en situation irrégulière¹³. Mais d'un autre côté, l'association Tous Migrants et l'Anafe qui secourent les migrants à la frontière alpine du Briançonnais ont reçu en 2019 une récompense de la CNCDH (Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme), remise en présence de la Garde des Sceaux qui décrit les solidaires briançonnais comme des personnes « qui par leur courage, leur dévouement au service de l'autre oeuvrent dans des conditions parfois difficiles pour ériger les principes des Droits de l'homme en une réalité ».

La solidarité militante et ses dilemmes

¹² “Frontex continues to provide support to Greece at its external borders in line with our mandate and in the spirit of EU solidarity, in full respect of fundamental rights and international law”.

¹³ Le parcours judiciaire de C. Héroux reflète bien les balancements des pouvoirs publics quant au traitement du militantisme de solidarité: condamné en première instance à quatre mois de prison avec sursis au nom de la lutte contre l'immigration irrégulière, il a finalement été totalement relaxé en 2021 au nom du principe de fraternité.

La solidarité militante se manifeste à travers des activités multiples menées par une diversité d'acteurs : elle peut être à l'initiative d'associations ayant pignon sur rue (comme la Ligue des Droits de l'Homme, Amnesty International, la Cimade, le Secours Catholique, etc.), d'associations locales constituées *ad hoc* sur la thématique « réfugiés » (comme l'Auberge des migrants à Calais ou l'association Tous Migrants dans le Briançonnais), ou de simples habitants des zones frontalières découvrant la problématique réfugiés en étant confrontés à leur détresse, donnant souvent lieu dans ce cas à des oppositions entre natifs et néo-ruraux¹⁴. A l'échelon communal, elle peut être impulsée, sous des formes hautement politisées, par l'action volontariste de maires, comme à Grande-Synthe, Riace ou Lampedusa, ou de municipalités se regroupant dans des réseaux de villes accueillantes comme ANVITA en France ou RECOSOL en Italie (Lacroix, 2020), ou encore être valorisée par de plus petites communes comme une ressource pour le développement local et la revitalisation de territoires en déclin.

L'action solidaire peut être motivée par une conviction politico-idéologique ou simplement découler de l'indignation suscitée par le traitement inhumain réservé aux réfugiés¹⁵. Elle peut aussi s'inscrire dans une éthique du métier, comme c'est le cas des pêcheurs et marins venant secourir des embarcations en détresse par « solidarité des gens de la mer » ou des guides de montagne venant secourir les migrants égarés dans le briançonnais. Tous ces acteurs menant des activités formelles ou informelles d'aide aux migrants font un large usage du terme solidarité. Se désignant eux-mêmes comme « solidaires », ils/elles dénoncent le « délit de solidarité » que représente la condamnation de leurs actions. Le mot n'a toutefois pas exactement le même sens pour tous. On peut notamment observer une polarité entre des conceptions humanitaires ou politiques, entre une action motivée par la compassion envers des populations à assister ou par la contestation des politiques migratoires¹⁶. Chacune de ces logiques contient en elle-même ses limites.

La logique humanitaire, lorsqu'elle tend vers des actions de type caritatif, se voit accusée de dépolitiser le rapport entre les migrants et les institutions répressives qu'elle se contente d'humaniser. Dirigée vers la population à assister, l'activité se rapproche de l'assistance sociale ou du devoir de fraternité à tonalité religieuse. Cette fonction assistantielle court le risque d'être finalement une forme de régulation de la pauvreté et de gestion de la marginalité qui en vient à entériner le fait que, pour une partie de la population présente sur le territoire, l'action bénévole se substitue à la responsabilité de l'État.

Dans la logique politique, la solidarité s'affirme comme un contre-pouvoir. Elle prend la forme de la dénonciation de l'injustice faite aux migrants, de la violation de leurs droits, avec pour corollaire une action dirigée vers les institutions d'État (police, justice, préfecture). Elle procède en quelque sorte du désaccord des solidaires envers leurs États, et donne lieu à une relation à trois (Agier, 2018 : 140). La question qui se pose est celle de la place qu'y occupent les migrants dont les préoccupations quotidiennes et les projets peuvent sembler bien loin des enjeux de pouvoir et des affrontement politiques entre nationaux¹⁷.

La véritable ligne de partage, toutefois, ne traverse pas les associations d'aide aux migrants qui, en dépit de leurs différences et de leurs dilemmes ont en commun une conception inclusive de la solidarité. Elle oppose cette conception de la solidarité avec les autres inclus dans une commune humanité et une solidarité entre des semblables qui se défendent contre des autres perçus comme menaçant leurs intérêts.

Pour en revenir *in fine* à la distinction durkheimienne entre les deux formes de solidarité pointée en introduction, on peut se demander si l'Europe pourra faire société sans tenir ensemble l'interdépendance des États qui la composent et une morale politique commune. La question migratoire, par l'importance

¹⁴ Pour une description de ce type de situation dans la vallée de La Roya, on pourra se reporter à l'ouvrage du collectif ObsMigAM : *Le manège des frontières*, Le passager clandestin, 2020, p. 92 et seq.

¹⁵ Elle apparaît alors comme un impératif moral, non discutable que souligne l'expression « c'est tout » utilisée par des « solidaires » interviewés dans Le Monde (30/01/2021) : « Moi si quelqu'un a besoin d'aide je l'aide c'est tout » ; « c'est une question d'humanité c'est tout ».

¹⁶ On retrouve cette polarité dans les ONG en charge des opérations de sauvetage, traversées par l'opposition entre un répertoire d'action consistant à « sauver des vies » et un rôle de surveillance et de critique des pratiques des États (Cuttita, 2018).

¹⁷ D'autres critiques portent sur la publicité inhérente à la ligne d'action contestataire (actions en justice, manifestations illégales, interventions dans les médias), et doutent de son adéquation à la défense d'une population qui est toujours sous la menace de l'expulsion. Voir ObsMigAM (op.cit.), p. 113.

qu'elle a prise dans les agendas européens, fournit une bonne occasion d'en débattre. Si elle constitue, comme on le dit souvent, un défi pour l'Europe, l'enjeu n'est pas le renforcement de la solidarité de ses États membres pour protéger plus efficacement ses frontières, mais la capacité des institutions européennes à susciter un débat démocratique permettant de repenser les migrations autrement que dans les termes d'un protectionnisme illusoire.

Références

- Agarin, T. & Nancheva, N. eds (2018). *A European Crisis : Perspectives on Refugees, Solidarity and Europe*, ibidem Press.
- Agier, M. (2018). *L'étranger qui vient. Repenser l'hospitalité*. Paris, Seuil,
- Bigot, D. (2008). « Le "phagocytage" des questions de migration et de libre circulation en Europe par les enjeux de sécurité », *Migrations sociétés*, 2, n° 116, : 73-94.
- Chauvier, S. (1996). *Du droit d'être étranger. Essai sur le concept kantien d'un droit cosmopolitique*, L'Harmattan.
- Cuttita, P. (2018). "Repolicitization through Search and Rescue ?" *Geopolitics*, vol. 23, : 632-660.
- Deleixhe, M. (2014). « Une réévaluation du droit cosmopolitique kantien », *Revue française de science politique*, 1 vol. 64, :79-93.
- Durkheim, E. (1950). *Leçons de sociologie. Physique des mœurs et du Droit*. Cours dispensés entre 1890 et 1900, Paris, PUF.
- Durkheim, E. ([1893] 1986). *De la division du travail social*, Paris PUF, Quadrige, (11° ed.).
- Kant, E. ([1795] 2007). *Vers la paix perpétuelle*, Paris, J. Vrin.
- Geiger, M. and Pécoud, A. (eds.) (2010). *The Politics of International Migration Management*, Palgrave Macmillan.
- Gotman, A. (2007). « Sous la solidarité et le droit : l'hospitalité », in S. Paugam (dir.) *Repenser la solidarité*, Paris, PUF :599-617.
- Gotman, A. (2001). *Le sens de l'hospitalité*, Paris PUF.
- Guiraudon, V. (2008). « Une lutte contre les « passeurs » qui se retourne contre les victimes », in : C. Rodier et E. Terray (sous la dir. de) *Immigration : fantasmes et réalité - Pour une alternative à la fermeture des frontières*, Paris, La Découverte.
- Lacroix, T. (2020). « Réseaux des villes hospitalières: un panorama global », *e-migrinter*, Université de Poitiers ; MIGRINTER, 20, 10.4000/e-migrinter.2281 . hal-02170543v3
- Renan, E. (1997). *Qu'est-ce qu'une Nation ?* Ed. Mille et une nuits.
- Rodriguez, N. (1996). "The Battle for the Border : Notes on Autonomous Migrations, Transnational Communities and the State", *Social Justice*, Fall, vol. 23, n° 3 (65), : 21-37.
- Sayad, A. (1999). « Immigration et « pensée d'Etat », *Actes de la Recherche en Science Sociales*, 129, : 5-14.
- Slama, S. (2020). « Dispositifs d'hébergement : la grande centrifugeuse étatique des demandeurs d'asile », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2/3 (vol. 36/2), : 255-267.
- Streff-Fénart, J. (2018). « Pour en finir avec la moralisation de la question migratoire », *Mouvements*, 1, n° 93, : 13-21.
- Vaughan-William, N. (2015). *Europ's Borders Crisis : Biopolitical Security and Beyond*, Oxford University Press.